

Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables

Note de réflexion sur le thème de la quatrième session de l'Assemblée
des Nations Unies pour l'environnement
(20 juillet 2018)

Contexte

1. Pour définir le thème de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat s'est inspiré du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu que « l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable » (par. 4).
2. La présente note de réflexion tient compte des liens d'interdépendance et de complémentarité entre les objectifs de développement durable énoncés dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Cadre conceptuel

3. Les solutions novatrices ne sont pas un objectif en soi mais un moyen de relever les défis environnementaux. Elles exigent de « renoncer à persévérer dans la même voie » et de créer des moyens de promouvoir des modes de production et de consommation durables et d'accélérer globalement l'avènement d'un développement durable. Une solution novatrice ne se réduit pas à une invention ou à une innovation technologique mais englobe la création de conditions favorables à l'émergence d'approches créatives en matière de politiques, de financement, de partenariats, de processus et d'utilisation des données afin de circonscrire les problèmes environnementaux et d'améliorer la durabilité. Des solutions novatrices permettent en outre de développer les capacités techniques, d'attirer de nouveaux investissements, d'ouvrir des marchés et d'améliorer la productivité et la viabilité à long terme. Face aux nombreux défis environnementaux qui ont des incidences sur la société, l'économie et l'environnement, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'efforcera, à sa quatrième session, de dégager des solutions novatrices dont les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pourront exploiter pour relever ces défis.
4. Les modes de consommation et de production durables prennent en compte l'intégralité des cycles de vie de l'activité économique : l'extraction des ressources, leur transformation en matériaux et produits, puis leur utilisation et enfin leur élimination. Ces cycles peuvent également se décomposer en différentes activités économiques, permettant ainsi de déterminer les priorités en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources qu'elles requièrent.
5. Des solutions novatrices et des changements systémiques propices à la durabilité aux différents stades du cycle de vie conduiraient à des modes de consommation et de production durables et permettraient de s'attaquer directement aux problèmes environnementaux. En définissant ce thème pour la quatrième session, le secrétariat s'efforce de promouvoir une approche systémique reliant le flux des ressources à chaque stade du cycle de vie à leur utilisation et leur impact sur l'environnement, l'économie et la société. Cette approche inclut le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et ses six programmes thématiques adoptés à la Conférence Rio+20.
6. Pour déterminer quelles recommandations et interventions proposées présentaient un intérêt au regard du thème de la quatrième session, le secrétariat a tenu compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable pertinents visant à instaurer un développement durable en améliorant globalement l'utilisation rationnelle des ressources et en dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement. Le secrétariat a également tenu compte de la

résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement intitulée « Investir dans les solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable », d'autres résolutions pertinentes et du document final (UNEP/EA.3/HLS.1) adopté à l'occasion du segment ministériel de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement intitulé « Vers une planète sans pollution ».

7. Dans ce contexte et en s'appuyant sur la résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat a organisé et mis en évidence les solutions novatrices proposées en fonction des catégories ci-après : interventions de politique générale ; technologies écologiquement rationnelles ; mécanismes de financement durables ; éducation, recherche-développement et renforcement des capacités ; partenariats public-privé. Des transformations sociales et de nouveaux modèles d'entreprise de nature à favoriser le développement durable ont également été envisagés. Sur la base de ces catégories, des possibilités de créer des synergies dans la mise en œuvre des mesures prises pour relever les défis économiques et sociaux ont été dégagées.

Domaines d'intervention

8. Pour permettre à l'Assemblée pour l'environnement de produire des résultats concrets et d'utiliser au mieux le temps disponible avant et pendant la session, les États membres ont manifesté le souhait de se concentrer sur un petit nombre de problèmes environnementaux qui peuvent être résolus totalement ou partiellement par des modes de consommation et de production durables et des solutions et interventions novatrices, comme indiqué dans le cadre conceptuel décrit ci-dessus.

9. Les domaines d'intervention ci-après ont été proposés aux États membres pour examen du fait de l'intérêt général qu'ils présentent. Ils contribueront à l'élimination de la pauvreté et peuvent bénéficier de l'adoption de modes de consommation et de production durables et de solutions novatrices. Ils ont été présentés sans préjudice des questions et solutions que les États membres pourraient souhaiter mettre en avant et ils aideront le secrétariat à constituer une documentation de base et à ouvrir la voie à des dialogues ministériels axés sur des solutions :

- a) Conception de systèmes alimentaires viables tenant compte de la sécurité alimentaire et de la biodiversité ;
- b) Adoption d'approches fondées sur le cycle de vie en matière de ressources, énergie, produits chimiques et gestion des déchets ;
- c) Création d'entreprises innovantes viables pour faire face à l'évolution rapide de la technologie.

10. Le secrétariat approfondira encore chacun de ces domaines en se référant au cadre conceptuel proposé aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus et il identifiera des partenariats stratégiques, des initiatives et des solutions novatrices pour chaque domaine. Ce faisant, il tiendra également compte des contributions que les États membres apporteront au Président de l'Assemblée pour l'environnement dans le cadre de consultations sur les résultats du segment de haut niveau.

11. Pour préciser les domaines d'intervention proposés dans la présente section, le secrétariat tiendra également compte des questions d'ordre général telles que l'intégration de la biodiversité ; l'utilisation de mégadonnées ; la gestion de l'information ; les solutions faisant appel aux savoirs autochtones ; la promotion de modes de vie durables ; et l'utilisation rationnelle des ressources.

12. Les domaines d'intervention proposés contribueront également à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre contre la pollution.

Éléments d'un plan de mise en œuvre contre la pollution

13. Au paragraphe 14 de la Déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, les ministres de l'environnement du monde entier ont prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents et en s'appuyant sur les résultats de la troisième session, un plan de mise en œuvre contre la pollution, dont l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sera saisie pour examen à sa quatrième session.

14. Le secrétariat poursuit les consultations sur le plan de mise en œuvre sur la base du mandat ci-dessus. Le plan proposé indiquera, dans les grandes lignes, comment articuler et présenter la suite donnée au thème sur la pollution. Il s'appuiera sur les textes issus de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement en s'efforçant de combler les lacunes dans la lutte contre la pollution et de relever les obstacles lesquels ont été définis par le Directeur exécutif dans son rapport à la troisième session de l'Assemblée.
